

Le sénateur Phillips: Au-dessus de 800 millions de dollars?

L'hon. M. Drury: Pour les paiements excédant 800 millions, c'est juste. La limite des avances faites par le ministre des Finances aux termes de la loi sur l'assurance-chômage est de 800 millions. Cela ne constitue pas cependant une interdiction qui empêcherait le Parlement ou son organisme délégué de financer la Commission d'assurance-chômage en vertu de certaines autres têtes de chapitre. Cette technique particulière des avances consenties par le ministre des Finances qui doivent être remboursées suivant des modalités établies par lui, est limitée à 800 millions.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, je veux bien céder la parole à quelqu'un d'autre mais j'attends avec beaucoup d'intérêt le rapport de l'Auditeur général concernant la légalité de la procédure.

Le président suppléant: Sénateur Argue?

Le sénateur Argue: Ma question a trait à l'explication d'un autre point des prévisions budgétaires.

Le président suppléant: Nous traitons actuellement du crédit L30a, Main-d'oeuvre et Immigration, qui apparaît à la page 29 du budget supplémentaire.

Le sénateur Flynn: J'ai une question à poser au sujet de ce poste si personne d'autre n'a quelque chose à demander.

Le sénateur Prowse: J'ai une question mais je cède la parole au sénateur Flynn.

Le sénateur Rowe: J'ai aussi une question sur ce sujet particulier.

Le président suppléant: Je suggère que nous nous tenions au crédit L30a et que nous passions par la suite à d'autres crédits. Puis-je entendre le sénateur Flynn maintenant?

Le sénateur Flynn: Ma question fait suite à celle que j'ai posée auparavant. Si le Parlement n'avait pas été dissous au moment où la caisse avait besoin d'être renflouée, ne croyez-vous pas que vous auriez procédé par voie d'amendement à la loi plutôt que par affectation de crédits au budget supplémentaire?

L'hon. M. Drury: C'est une hypothèse assez vraisemblable. Aussitôt que le Parlement a repris ses travaux, nous avons entrepris de modifier la loi plutôt que de faire un autre financement par affectation de crédits.

Le sénateur Flynn: La légalité du recours à la législation plutôt qu'aux mandats du gouverneur général est tout à fait claire.

L'hon. M. Drury: Il est évident qu'il vaut mieux modifier la loi lorsque les circonstances le permettent. C'est assez difficile lorsque le Parlement ne siège pas.

Le sénateur Hays: Je fais précéder ma question d'un exemple. Je connais un conducteur de camion qui gagne environ \$7,000 par an, soit 600 dollars par mois. Il m'a dit que ses prestations d'assurance-chômage totalisaient \$390 par mois. Il travaille dans le secteur agricole. Les salaires y sont d'environ \$300 par mois à l'heure actuelle. Cet homme aimerait travailler mais il lui faut concurrencer les prestations d'assurance-chômage. Il existe deux éléments qui fixent le salaire normal aujourd'hui: l'un est

l'aide sociale et l'autre l'assurance-chômage. Le conducteur en question devra accepter environ \$250 par mois pour que l'on utilise ses services.

Il n'a pas le droit de se livrer à d'autres travaux comme un agriculteur ou un autre employé peut le faire. Je me demande si le gouvernement tient compte quelque peu de ce problème. La main-d'oeuvre agricole a disparu à cause de ces deux régimes sociaux. La plupart du temps, les gens ne peuvent concurrencer l'assurance-chômage ou les programmes d'aide sociale provinciale. A-t-on essayé de résoudre ce problème? J'ignore comment on pourrait y parvenir mais c'est là un problème grave qui se pose aux ouvriers agricoles. Ils font des travaux saisonniers. A d'autres moments, ils travaillent dans la construction ou à d'autres gros travaux. Dès qu'on a besoin d'eux, ils retournent dans l'agriculture. Bon nombre d'entre eux aimeraient travailler et seraient prêts à le faire pour environ \$100 de plus que ce qu'ils reçoivent de l'assurance-chômage. J'aimerais savoir si le gouvernement s'intéresse à ce dilemme où se trouve plongé l'ouvrier agricole.

L'hon. M. Drury: Tous savent, je pense, qu'il y a présentement à l'étude une modification à la loi sur l'assurance-chômage pour essayer d'éviter ce que le sénateur Hays a qualifié de concurrence. Un homme qui peut travailler et pour qui il existe un emploi approprié n'aura pas droit à l'assurance-chômage. Le problème administratif consiste à déterminer la rentabilité d'autres emplois pour un individu en particulier et de décider s'il peut prétendre à l'assurance-chômage alors qu'on lui offre un emploi donné. Le problème sera abordé dans la modification à la loi sur l'assurance-chômage faisant l'objet d'un deuxième projet de loi qui sera déposé devant le Parlement un peu plus tard au cours de la session.

Le sénateur Rowe: Monsieur le président, ai-je raison de conclure, à la suite de la déclaration de M. Drury, que, lorsqu'il n'y a pas de Parlement, où que celui-ci a suspendu ses travaux ou, a été dissout et face à la situation sociale qui découle du chômage, le gouvernement n'a vraiment pas d'autre solution—à moins qu'il ne soit prêt à voir s'effondrer tout le programme—que d'obtenir ces mandats du gouverneur général?

L'hon. M. Drury: C'est juste, monsieur le président. A mon avis, le gouvernement désire aussi peu que les députés recourir à cette procédure spéciale qui constituent les mandats du gouverneur général. Contrairement à ce qui s'est passé en 1958 où des crédits provisoires ont été obtenus, comme on l'a dit, au moyen de mandats du gouverneur général pour couvrir des paiements dont quelques-uns n'étaient pas du tout urgents et ne justifiaient pas le recours à cette mesure, nous avons essayé, dans le cas présent, de limiter le financement au moyen des mandats du gouverneur général à des secteurs qui, de toute évidence, sont urgents et pour sauvegarder l'intérêt du public; et dans chaque cas le programme n'aurait pu continuer, faute de mandat.

Le sénateur Prowse: Monsieur le président, si je comprends bien, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, la Commission d'assurance-chômage devait verser certaines prestations aux particuliers qui répondaient aux exigences de la loi selon les dispositions en vigueur à l'époque. Vous étiez alors limités au montant que le Trésor pouvait vous avancer pour couvrir l'écart entre les prestations et la limite légale de \$800 millions. Vous vous êtes alors trouvés dans l'alternative soit d'enfreindre la loi et de vous mettre un bon nombre de personnes à dos en disant: